



Conseil municipal

10 avril 2024



1



DÉCISIONS DU MAIRE De mars à avril 2024



Conseil municipal – 10 avril 2024

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
18 mars 2024	Groupement d'entreprises SECURI-COM et SECURI-TEL SARL LORKAT Mandataire SECURI-COM	Marché « Prestation de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°1 : Prestation de télésurveillance »	Abonnement période initiale (9 mois) 1 242,00 € Abonnement période de reconduction (12 mois) 1 6 56,00 €	
18 mars 2024	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE	Marché « Prestation de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°2 : Prestation de maintenance des installations de télésurveillance »	Abonnement période initiale (9 mois) 4 800,00 € Abonnement période de reconduction (12 mois) 5 520,00 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
21 mars 2024	-	Vente de matériels réformés : <ul style="list-style-type: none"> • Berlingo CITROEN • Pont élévateur de véhicule à plateforme suspendue • Démonte pneu WERTHER • Equilibreuse WERTHER • 18 fauteuils de spectacle 	Prix de mise en vente : <ul style="list-style-type: none"> 600,00 € 100,00 € 100,00 € 100,00 € 300,00 € 	-
25 mars 2024	SAMIA DEVIANNE SA	Fourniture d'une scène mobile Pro 45	38 999,00 €	
25 mars 2024	DOS SANTOS MACONNERIE	Marché « travaux de reprise du mur d'enceinte du parc de la Villa de la Giraudière »	10 000,00 €	
5 avril 2024	SAM RHONE SARL	Marché « remplacement et motorisation des stores du 1 ^{er} étage de l'école maternelle Claudius Fournion »	12 216,89 €	

DECISION MUNICIPALE

N° ST0222024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 10 janvier 2024 ayant pour objet la « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 5 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : Prestations de télésurveillance » soit le marché n°20240201, avec le groupement d'entreprises constitué par l'entreprise SECURI-COM, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER(83500), n° de SIRET : 447 939 265 00024 et l'entreprise SECURI-TEL SARL LORKAT, sise 321 rue du Luxembourg, à La SEYNE-sur-MER (83500), n° de SIRET : 493 540 926 00018 et dont le mandataire est l'entreprise SECURI-COM,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Abonnement de télésurveillance pour l'ensemble des sites et donc du marché pour la période initiale (9 mois)
 - Montant HT : 1 242.00 €
 - Taux TVA : 20.0%
 - Montant TTC : 1 490.40 €
- Abonnement de télésurveillance pour l'ensemble des sites et donc du marché pour chaque période de reconduction (12 mois)
 - Montant HT : 1 656.00 €
 - Taux TVA : 20.0%
 - Montant TTC : 1 987.20 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/04/2024, et allant jusqu'au 31/12/2024, soit une période initiale de 9 mois.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 9 mois.

A BRIGNAIS, le 18 mars 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0232024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 10 janvier 2024 ayant pour objet la « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » pour la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : Prestations de maintenance des installations de télésurveillance » soit le marché n°20240202, avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE, sise 29 avenue de Paris – BP 112, à RIOM (63200), n° de SIRET : 808 488 050 00028,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées en partie par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires indiqués au BPU et du prix global et forfaitaire suivant :

- Maintenance des installations pour la période initiale (9 mois)
 - Montant HT : 4 800.00 €
 - Taux TVA : 20.0%
 - Montant TTC : 5 760.00 €

- Maintenance des installations pour chaque période de reconduction (12 mois)
 - Montant HT : 5 520.00 €
 - Taux TVA : 20.0%
 - Montant TTC : 6 624.00 €

La partie en accord-cadre à bons de commandes (à prix unitaires) est encadrée par le montant maximum annuel de 21 000.00 € HT, valant pour chaque période de reconduction.

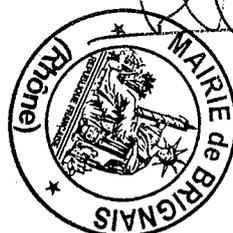
ARTICLE 3 : DUREE

Le contrat est conclu pour une période initiale commençant à compter du 01/04/2024, et allant jusqu'au 31/12/2024, soit une période initiale de 9 mois.

Le contrat est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 9 mois.

A BRIGNAIS, le 18 mars 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0242024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 10 autorisant le maire de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;

Considérant que les biens matériels suivants ne sont plus utilisés pour les besoins de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Ville de Brignais souhaite vendre les biens matériels suivants :

- Berlingo M de CITROEN, 1^{ère} immatriculation 29/07/2002, essence
Contrôle technique en date du 21/06/2023 avis favorable
Prix de mise à vente : 600€
- Un pont élévateur de véhicule à plateforme suspendue à prise sous roues
1993, capacité 4000kg, marque RAVAGLIOLI, hauteur 1m80
Prix de mise à vente : 100€
Démontage à la charge de l'acquéreur
- Un démonte pneu
2005, marque WERTHER
Prix de mise à vente : 100€
- Une équilibreuse
2005, marque WERTHER
Prix de mise à vente : 100€
- Des sièges de spectacle
18 fauteuils sur poutre
Prix de mise à vente : 300€

ARTICLE 2 :

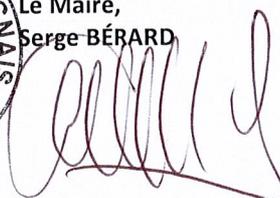
Une publicité de la vente sera faite auprès des agents de la ville et/ou site internet. Le matériel sera vendu au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti.

Les biens seront vendus sans garantie ; ils seront cédés en l'état et devront être récupérés au lieu de stockage par l'acquéreur.

A BRIGNAIS,
Le 21 mars 2024



Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST0252024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

La scène existante utilisée pour les manifestations nécessite un besoin en personnel de 4 personnes et plusieurs heures de montage et démontage pour chaque utilisation.

Considérant le besoin de remplacer cette scène actuelle par une scène mobile,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « fourniture d'une scène mobile »

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par SAMIA DEVIANNE SA - 16 Chemin de la Gardie – 34510 FLORENSAC

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** avec SAMIA DEVIANNE SA pour la fourniture d'une scène mobile Pro 45.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

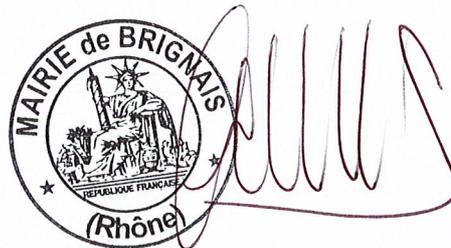
Montant HT : 38 999.00 € HT

TVA : 7 799.80 €

Montant TTC : 46 798,80 € TTC

A BRIGNAIS, le 25 mars 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0262024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « travaux de reprise du mur d'enceinte du parc de la villa de la Giraudière »

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par DOS SANTOS MACONNERIE SARL – 75 Impasse du Suel – 6700 ECHALAS

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De conclure avec DOS SANTOS MACONNERIE SARL pour les travaux de reprise du mur d'enceinte du parc de la villa de la Giraudière

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 10 000.00 € HT

TVA : 2 000.00 €

Montant TTC : 12 000.00 € TTC

A BRIGNAIS, le 25 mars 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0272024

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « remplacement et motorisation des stores de l'école maternelle Claudius FOURNION »

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par SAM RHONE SARL – 81 rue des carrières – 69440 TALUYERS

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** avec SAM RHONE SARL – 81 rue des Carrières – 694140 TALUYERS pour le remplacement et la motorisation des stores du 1^{er} étage de l'école maternelle FOURNION – façade sud.

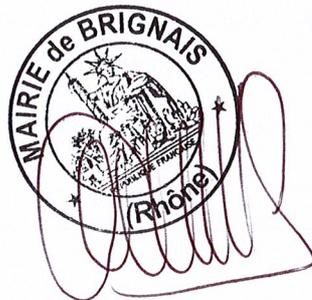
ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 12 216.89 € HT

TVA : 2 443.38 €

Montant TTC : 14 660.27 € TTC



A BRIGNAIS, le 5 avril 2024

Serge BÉRARD
Maire de Brignais